**N° 8266**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2023-2028

**Projet de loi portant modification :**

**1° du livre II, titre III, chapitre II, du Code du travail ;**

**2° de l’article 28-4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l’État**

**Résumé**

Le présent projet de loi entend compléter le libellé de l’article L. 232-3 et apporter des modifications aux articles L. 232-6 à L. 232-9 du Code du travail pour tenir compte expressément de l’hypothèse dans laquelle deux des onze jours fériés légaux énumérés à l’article L. 232-2 tombent sur un même jour de calendrier. Par la même occasion et dans un but identique, une précision en ce sens sera insérée à l’article 28-4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l’État.

Depuis l’entrée en vigueur de la loi du 25 avril 2019 portant modification : 1. des articles L. 232-2 et L. 233-4 du Code du travail ; 2. de l’article 28-1 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l’État, chaque travailleur tombant sous le Code du travail ou le statut général des fonctionnaires de l’Etat a dès lors droit à onze jours fériés légaux par année de calendrier.

En 2024, deux de ces onze jours, à savoir l’Ascension et la journée de l’Europe, tombent sur le 9 mai alors qu’un tel cas de figure n’est actuellement pas expressément règlementé par les dispositions légales.